

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/169/DEL/7.5

Séance du 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absents : M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : AUSCULTATION ET CONFORTEMENT DE CAVITES
SOUTERRAINES EN DOMAINE PUBLIC – DEMANDE DE
SUBVENTION**

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 mai 2024.

Le 27 février dernier, une cavité est apparue au milieu la chaussée rue Amboise PARÉ, laissant suspecter une éventuelle marnière. Sur les conseils du SDIS, les services de la Préfecture (SIRACED-PC) ont été contactés afin de faire passer sur le site le Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le BRGM a préconisé que l'on fasse lever le doute sur cette suspicion de cavité souterraine en réalisant des investigations par forages.

Dans le cadre des procédures de marché public, une consultation a été lancée auprès de bureaux d'études géotechniques afin de réaliser plusieurs sondages dans le périmètre.

.../...

C'est la société ALISE qui a été retenue. Sitôt la commande passée, elle a fait les demandes de Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux auprès des concessionnaires afin de repérer les différents réseaux souterrains avant les travaux de forage.

Suite à ces premières investigations, une cavité anthropique a été mise en évidence et les nombreux réseaux présents imposent la réalisation de nouveaux forages ; en l'occurrence, un nouveau curage de l'effondrement est nécessaire afin de vérifier le départ d'autres galeries. Si une galerie est découverte, de nouveaux travaux d'inspection seront effectués, si aucune galerie n'est présente, le comblement de la cavité sera réalisé.

Dans ce cadre bien précis, la mission d'investigation confiée à la société Alise ouvre le droit à des subventions attribuées par le Département de Seine-Maritime.

Les dépenses se décomposent comme suit :

Investigations par forages et plus-value : 11 130 € HT
Comblement de cavité (en cas d'absence de nouvelle cavité) : 1951 € HT
Curage de l'effondrement par le puisatier : 2070 € HT
Si nouvelle cavité : travaux de sécurisation du curage : 3530 € HT
Expertise en cas de nouvelle cavité découverte lors du curage : 2750 € HT

Dépenses H.T	Recettes maximales attendues
<u>Montant de l'opération</u> 5 870 à 21 431 € HT	Département de Seine-Maritime 40% : 2 348 à 8 572 €
	Part ville (60 %) : 3 522 à 12 859 €

Etant donné le plan de financement prévisionnel ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager l'opération, à arrêter son plan de financement, et à inscrire les crédits nécessaires au budget et à solliciter une subvention auprès du Département.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance
Le Maire,
Michel BARBIER



Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX